



# MAIRIE de VERT-LE-PETIT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014

**Présents :** Laurence BUDELOT , François CAMPANA, Jean-Marc PINON, Pierre MARQUES, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Jean-Michel LEMOINE, Pierre DEBOUT, Muriel JAEGER, Thérèse LEGRAS, Mireille LOQUET, Sylviane MAZET.

**Pouvoirs :** Jean HURELLE a donné pouvoir à Laurence BUDELOT ; Patricia AUER a donné pouvoir à Jean-Marc PINON ; Lydie COQUERELLE a donné pouvoir à Muriel JAEGER ; Emilie SENECHAL a donné pouvoir à Marie-José BERNARD.

**Absents :** Nicolas FICARA, Christophe GAILLARD, Valérie BRIANCHON, Aline FICARA, Alain GUETRE, Didier LEBLANC, Bernard MARIE.

Marie-José BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 Décembre 2013,
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.,
3. Délibérations en matière de personnel :
  - Attribution de chèques CADHOC
4. Délibérations en matière de finances :
  - Remboursement de travaux
  - Avance de subvention
5. Délibération en matière d'intercommunalité:
  - Changement des statuts de la CCVE
  - Prise de compétence SIMED par la CCVE
  - Prise de compétence vidéoprotection entrée de ville par la CCVE
  - Désignation de représentants à la commission d'appel d'offres pour la vidéoprotection à la CCVE
6. Délibération en matière d'urbanisme:
  - Acquisition de terrain pour régularisation
  - Transfert d'office des voies du lotissement du Clos de la Jalais dans le domaine public communal
7. Motions

- Aménagement des rythmes scolaires

8. Questions diverses

Séance débute a 20h35

Madame le Maire demande si quelqu'un s'oppose a une inversion de l'ordre du jour. Aucune opposition. La motion sur les rythmes scolaire est donc soumise au conseil municipal en premier point.

François CAMPANA présente la motion sur les rythmes scolaires.

### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERT-LE-PETIT CONCERNANT LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les rythmes scolaires, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit a consulté, dans le cadre de la Commission Scolaire, les deux associations de parents d'élèves et les enseignants.

Compte tenu de la publication en cours d'année scolaire du décret, la commune n'a pas été en mesure de l'appliquer pour la rentrée 2013/2014 et en a demandé le report afin de laisser la Commission Scolaire travailler sur les modalités de son application.

Après de multiples réunions, il en ressort les difficultés majeures suivantes :

**En premier lieu**, le Conseil Municipal s'inquiète des difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés, de la gestion de ce personnel et de la responsabilité des élus qui en découle.

Ainsi, selon la première simulation effectuée par la commune, une mise en place du décret nécessiterait pour être cohérente et efficace pour le bien être de l'enfant, un effectif de 21 animateurs qualifiés (9 en maternelle, 12 en élémentaire). Compte tenu de l'amplitude horaire de 1h30 maximum par jour, il est complexe de mobiliser suffisamment de personnel, d'autant que toutes les communes auront le même besoin en même temps. De plus, le manque de transports en commun desservant la commune sera un frein supplémentaire pour atteindre le nombre nécessaire d'animateurs qualifiés.

Pour preuve, à l'heure actuelle la commune fait d'ores et déjà appel à des animateurs pour des activités ponctuelles ou régulières et éprouve des difficultés à en trouver plus de deux.

**En second lieu**, le Conseil Municipal s'inquiète des locaux nécessaires à la mise en place de ces nouvelles activités.

La commune de Vert-le-Petit est une commune rurale comptant plus de 300 enfants scolarisés. Elle devra accueillir ces enfants dans les seuls locaux et installations disponibles, insuffisants compte tenu de l'effectif et du taux d'encadrement à respecter.

En effet, considérant que 13 classes sont concernées, il est difficile, dans l'état actuel de nos ressources, de mettre à disposition des locaux en quantité suffisante pour permettre des activités diversifiées et épanouissantes pour l'enfant.

Par ailleurs, pour un taux d'encadrement compris entre 14 et 18 enfants, les classes seront vite saturées puisqu'une classe ne pourra accueillir 2 groupes d'activité.

**En troisième lieu**, la commune manque d'information sur les transports. Cette compétence ne relevant pas de ses attributions (mais du Département par délégation de la Région), la commune ignore le surcoût pour les familles. Il faut rappeler qu'en 2011, le département a repris la compétence transport et a décidé d'en faire supporter la charge financière aux familles (qui ne payaient pas jusqu'à présent). Le Conseil Municipal de Vert-le-Petit a décidé de prendre en charge ce surcoût jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui nous ignorons si le transport serait maintenu et le surcoût que cela engendrerait. A cela s'ajoute que dans le cas où le transport ne serait plus pris en charge, c'est toute une organisation professionnelle et familiale qui sera bouleversée.

**En quatrième lieu**, le Conseil Municipal s'inquiète pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi.

En effet, la mise en place de l'école le mercredi matin entraîne un changement dans le temps de travail des parents qui, selon les réponses au questionnaire distribué aux familles, prévoient de reprendre leur activité et demandent un accueil le mercredi après-midi (50% des familles interrogées). A l'heure actuelle, la capacité d'accueil du centre de loisirs existant sur la commune est insuffisante pour combler la demande. D'autant que ce centre de loisirs associatif qui est une structure indépendante de la commune est partagé entre plusieurs communes du secteur qui éprouveront les mêmes difficultés. A noter que la question du transport depuis les écoles vers le centre de loisirs n'est pas solutionnée puisqu'il s'agit d'une compétence qui n'appartient pas à la commune.

**En dernier lieu**, la municipalité s'inquiète des difficultés de financement de cette réforme à charge pour la collectivité et les familles. La seule ouverture du mercredi matin implique d'augmenter sensiblement le temps de travail : des femmes de ménages, du personnel de garderie le matin et des ATSEM. A cela s'ajoute la prise en charge de la cantine scolaire que les familles, par voie de questionnaire, demandent en majorité.

Si l'on rajoute à cela une prise en charge en fonctionnement minimal avec 12 animateurs BAFA, le financement nécessaire serait de 100.000 euros par an. Il serait bien plus important en passant à 20 animateurs, nombre correspondant au taux d'encadrement légal pour un fonctionnement efficace. Cela sans comptabiliser les coûts de gestion induits par la supervision des animateurs, le surcoût du transport et l'accueil le mercredi après-midi.

C'est pourquoi, la commune de Vert-le-Petit, pour l'application des rythmes scolaires demande :

- des possibilités de dérogation sur le nombre de demi-journée (8) ;
- la garantie par l'Etat d'avoir des animateurs qualifiés en nombre suffisant ;
- une communication claire et un maintien de la prise en charge des transports scolaires ;
- le financement par le budget de l'Etat à hauteur de 80% du coût de la réforme afin de garantir une certaine équité sur le territoire national.

Considérant que l'intérêt de l'enfant n'est pas prouvé dans cette réforme décrétée trop vite, sans étude ni réflexion réelle et sérieuse.

Considérant l'absence totale de concertation, de prise en compte des difficultés humaines, matérielles, techniques et financières rencontrées par les collectivités ;

Considérant que les modalités d'application de cette réforme sont complexes et la commune de Vert-le-Petit ne disposant pas aujourd'hui des ressources nécessaires à une application satisfaisante,

Considérant les inégalités qu'entraînera cette réforme au détriment des élèves entre villes et communes rurales et/ou entre communes riches et communes moins favorisées, au vu des activités qui pourront être proposées ;

Acceptant cependant une nécessaire réforme des rythmes scolaires mais dénonçant une réforme largement inadaptée à nos écoles et à leur environnement ;

Le conseil municipal décide :

De ne pas appliquer la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires tant que l'Etat ne transmettra à la collectivité les moyens et garanties susvisées indispensables à sa bonne organisation.

François CAMPANA précise que cette motion s'appuie sur le recours de la ville de Janvry qui s'appuie sur l'idée que le décret portant sur les rythmes scolaires serait inconstitutionnel.

**Motion votée à l'UNANIMITE**

## N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 18 DECEMBRE 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Décembre 2013 communiqués à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 18 Décembre 2013.

**Vote : Unanimité.**

## N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2013-96	Convention CLIS Brétigny	
2014-01	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 13-48 15 rue Gal Leclerc
2014-02	CHIBOUT prorogation convention occupation précaire	
2014-03	Tarifs activités jeunes - Universal circuits	
2014-04	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 14-001 118 ruelle Guignolle
2014-05	Tarif droits de pêche	
2014-06	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 13-46 2 rue des vergers
2014-07	avenant n° 2014-01 convention halte garderie et convention accueil loisirs	
2014-08	Renonciation au droit de préemption urbain	DIA 14-002 106 rue A Louis

---

## DELIBERATION EN MATIERE DE PERSONNEL

---

### N°3 – ATTRIBUTION D'UNE DOTATION VESTIMENTAIRE

2014-01-001

**CONSIDERANT** la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents du service scolaire à l'instar des agents des services administratifs et culturel pour des vêtements de travail,

**CONSIDERANT** que ces vêtements de travail sont directement pris en charge par la collectivité pour ce qui concerne les services techniques et la crèche,

**CONSIDERANT** que les années précédentes ces mêmes vêtements étaient pris en charge par un bon d'achat de 80€ auprès d'un magasin et que le traitement de ces bons entraîne une gestion lourde et fastidieuse pour le responsable du service scolaire et le service de finances,

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Municipal** décide de :

↳ L'attribution de chèques Cadhoc pour un montant de 80 € pour les agents présents le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au service scolaire.

↳ Préciser que ces chèques Cadhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements de travail par les agents en bénéficiant.

**Vote : Unanimité.**

---

## DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCES

---

### N°4 – AVANCE DE SUBVENTION

2014-01-002

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel et les besoins de trésorerie de l'association Temps Libre et du CCAS de Vert-le-Petit en attente du versement de la subvention 2014 qui ne sera votée qu'au budget primitif 2014

Le **Conseil Municipal** décide de :

- ↳ D'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2014 à l'association « Temps Libre » correspondant à 25% de la subvention 2013, soit 725€
- ↳ D'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2014 au CCAS de Vert-le-Petit correspondant à 25% de la subvention 2013, soit 17.259€
- ↳ Préciser que les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2014
- ↳ Préciser que ces avances ne préjugent pas du montant total de subvention attribué à l'association Temps Libre et au CCAS pour le l'exécution du budget 2014.

**Vote : Unanimité.**

### N°5 – REMBOURSEMENT DE TRAVAUX POUR LE TABAC-PRESSE VERT MARINE

2014-01-003

**VU** le remboursement de l'assurance SMACL reçu par la ville pour l'indemnisation du sinistre intervenu le 9 mai 2013 au tabac-presse Vert Marine loué par la ville aux époux Bertaux dans le cadre d'un bail commercial signé en 2011,

**CONSIDERANT** qu'une partie de ce remboursement couvre des frais engagés par les époux Bertaux pour mettre en sécurité le local commercial et qu'il convient de leur rembourser,

Le **Conseil Municipal** décide de :



↳ Rembourser la somme de 1.136,20 € à Monsieur et Madame Bertaux, locataire du local Vert Marine.

↳ Préciser que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2014.

**Vote : Unanimité.**

---

## **DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE**

---

### **N°6 – CHANGEMENT DES STATUTS DE LA CCVE**

2014-01-004

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes du Baulne et La Ferté- Alais à la Communauté de communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville sur Essonne, D'Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2013 portant modification générale des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'inscrit dans une démarche intercommunale,

**CONSIDERANT** que toutes les compétences transférées ont fait l'objet de précisions au sein des statuts de la CCVE définissant l'intérêt communautaire dans ces domaines de compétences et permettant ainsi une définition précise des limites entre les attributions confiées à la Communauté de Communes et celles continuant à relever des communes membres,

**CONSIDERANT** qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui liste les compétences obligatoires des Communautés de Communes éligibles à la dotation globale de fonctionnement, la CCVE a procédé à une mise à jour générale des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 25 juin dernier,

**CONSIDERANT** que cette mise à jour mineure concernait essentiellement le regroupement des domaines par compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives,

**CONSIDERANT** que suite à la transmission en Préfecture de cette délibération, les services du Bureau de l'intercommunalité ont sollicité d'autres modifications mineures, lesquelles sont inscrites en rouge dans le projet de statuts modifiés ci-joint,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une modification mineure dans la présentation des statuts, tels qu'annexés.

Le **Conseil Municipal** décide :

↳ D'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne selon la nouvelle rédaction proposée.

Question :

Pierre Debout : que se passera-t-il pour la CCVE si le canton bascule a Ris-Orangis ?

Laurence Budelot : pour l'instant cela n'est pas d'actualité. Les changements des statuts prévus dans cette délibération sont mineurs. Pas de changement du rôle de la CCVE.

**Vote : Unanimité.**

## **N°7 – MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL D'ESSONNE**

2014-01-005

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique et Danse du Val d'Essonne (SIMED),

**CONSIDERANT** que le SIMED composé de 7 communes exclusivement du Val d'Essonne a déjà de par son fonctionnement actuel une activité rayonnant sur une partie notable du territoire du Val d'Essonne et de fait un intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu dans l'esprit de la réforme territoriale de 2010 à contribuer à la simplification administrative et à une économie d'échelle en supprimant un syndicat intercommunal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer une solidarité envers les Val d'Essonnais en leur permettant un accès équitable à l'enseignement de la musique et de la danse, équité que permettrait la prise de compétence communautaire,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une modification des statuts comme suit :

"Conservatoires de musique et danse du Val d'Essonne."

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 4 décembre 2013.

Le **Conseil Municipal** décide :

↳ D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne selon la nouvelle rédaction de l'article III 5 des compétences facultatives proposée à savoir « Conservatoire de Musique et Danse du Val d'Essonne ».

**Vote : Unanimité.**

## **N°8 – MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT LA COMPETENCE VIDEOPROTECTION DES ENTREES DE VILLE**

2014-01-006

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes du Baulne et La Ferté- Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection d'entrée de villes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** que la délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens ; elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie des Val d'essonnien et à leur sérénité,

**CONSIDERANT** que le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection d'entrées de villes s'entend comme un moyen parmi d'autres au service d'une politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer une solidarité envers les communes du Val d'Essonne en leur permettant un accès équitable à la vidéoprotection d'entrées de villes, équité que permettrait la prise de compétence communautaire,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.5211-10 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une modification des statuts comme suit : « III – 4 Compétences facultatives : Videoprotection d'entrées de villes »,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 4 décembre 2013.

Le **Conseil Municipal** décide :

↳ D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne selon la nouvelle rédaction proposée à savoir : « III – 4 Compétences facultatives : Videoprotection d'entrées de villes. ».

**Vote : Unanimité.**

**N°9 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
VIDEOPROTECTION DE LA CCVE**

2014-01-007

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner deux élus représentants, un titulaire et un suppléant, pour la commission d'appel d'offres organisée par la CCVE pour la vidéoprotection,

Le **Conseil Municipal** décide :

↳ De désigner Laurence BUDELLOT, titulaire et François CAMPANA, suppléant.

**Vote : Unanimité.**

---

## DELIBERATION D'URBANISME

---

### N°10 – ACQUISITION DE TERRAIN POUR REGULARISATION

2014-01-008

**VU** la délibération n°2012-07-006 du 10 décembre 2012 portant sur la régularisation d'une cession à la commune d'une bande de terrain en nature de trottoir appartenant à Monsieur et Madame BRUNEL,

**VU** le plan de division et le document d'arpentage établis par M. Jean-Pascal MARISY, géomètre expert,

**CONSIDERANT** que Monsieur et Madame BRUNEL ont vendu la totalité de leur propriété à Monsieur DANZELLE et Madame DA SILVA MARTINS avant que la cession à la commune intervienne,

Le **Conseil Municipal** décide :

↳ Renouveler sa décision d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B numéro 2468 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>, située 12 ruelle Pichot, appartenant à Monsieur DANZELLE et Madame DA SILVA MARTINS.

↳ Que les frais de cette opération seront supportés par la commune.

↳ D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier et charge le notaire de la rédaction de l'acte authentique.

**Vote : Unanimité.**

## N°11 – TRANSFERT D’OFFICE DES VOIES DU LOTISSEMENT DU CLOS DE LA JALAISS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

2014-01-009

*Monsieur PINON ne prend pas part au vote.*

**VU** le Code de l’urbanisme, articles L. 318-3 et R 318-10,

**VU** le Code de la Voirie routière, article L 141-3,

**VU** le plan d’alignement et l’état parcellaire établis par le cabinet MARISY, géomètre-expert,

Le **Conseil Municipal** décide :

- ↪ Prononcer le transfert d’office dans le domaine public communal des parcelles B 2163 et B 2164.
- ↪ D’approuver le plan valant alignement établi par le Cabinet Marisy, géomètre-expert.
- ↪ Préciser que la présente délibération valant classement dans le domaine public éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- ↪ D’autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la publication de l’acte de cession à la Conservation des Hypothèques.

**Vote : Unanimité.**

21h20 : il est proposé au conseil municipal de passer aux questions diverses

Pierre Debout signale 2 arbres dangereux à l’extérieur du parking d’Intermarché. Un regard en fonte a disparu du chemin piéton d’Intermarché. Il signale également des tuiles qui sont à remplacer au lavoir.

Pierre Debout demande si le conseil municipal des enfants travaille et s’il fait des propositions ?

Laurence Budelot précise qu’il se réunit régulièrement et qu’il fait des propositions

La séance est levée à 21h25